

**AVIS D’EXPIRATION**

**DE CONCESSION**

**CIMETIERE DE LAURENAN**

Vu l’article L.2223-15 du Code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire de la commune de LAURENAN donne avis aux concessionnaires ou aux descendants et successeurs de **Monsieur TANGUY André**, domiciliée « » à CRETEIL.

Titulaire d’une concession **cinquantenaire**

Délivrée **le 28 octobre 1964**, située dans le cimetière communal,

**Carré \_\_\_ n° \_\_\_\_**

Que ladite concession **n° 299 a expiré le 27 octobre 2014**.

En conséquence, Madame le Maire les invite à demander le renouvellement de cette concession, dans le délai de deux ans, à compter de la date de son expiration, ou à enlever les constructions existantes sur cette concession.

Faute d’enlèvement par leurs soins, la commune se verra dans l’obligation de les retirer au terme de ce délai, elle sera en droit d’en disposer à son profit, un an et un jour après.

A LAURENAN, le 16 janvier 2017

Le Maire,

Valérie POILÂNE-TABART